Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena

Guide du Centre d'échange



CDB

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique







Copyright © Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2004 ISBN: 92-807-2408-8

Cette publication peut être reproduite à des fins non lucratives, sans autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteurs, à condition de faire référence à la source.Le Secrétariat de la Convention souhaiterait recevoir une copie de toute publication ayant utilisé ce document comme source.

Citation:

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2004). Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena Guide du Centre d'échange. Montréal: Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Design graphique: CDG Communications

Crédits photos :

Femme à l'ordinateur : Ron Giling / Alpha Presse

Jeunes gens à l'ordinateur : JOERG BOETHLING / Alpha Presse

Imprimé sur papier recyclé

INTRODUCTION

Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) est un mécanisme d'échange d'informations créé par le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour aider les Parties à en appliquer les dispositions et faciliter l'échange d'informations ainsi que de données d'expérience relatives aux organismes vivants modifiés (OVM).

Ce guide est conçu dans le but de faire connaître le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à ses utilisateurs potentiels. Il présente un aperçu des informations que l'on peut y trouver et explique comment divers intéressés peuvent l'utiliser pour trouver et proposer des informations pertinentes. La boîte à outils du Centre d'échange, disponible auprès du Secrétariat, propose une aide étape par étape sur l'utilisation du Centre. Ce guide décrit le Centre d'échange en l'état actuel de sa phase pilote.

Mandat du Centre d'échange

L'article 20, paragraphe 1, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a institué le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) dans le cadre du mécanisme du Centre d'échange visé à l'Article 18, paragraphe 3, de la Convention, dans les buts suivants :

- (a) faciliter l'échange d'informations scientifiques, techniques, écologiques et juridiques, ainsi que de données d'expérience, relatives aux organismes vivants modifiés;
- (b) aider les Parties à appliquer le Protocole, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement, et des pays à économie en transition, ainsi que des pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité génétique.



L'IMPORTANCE DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Le Centre d'échange est essentiel à la réussite de la mise en œuvre du Protocole. Il aide de diverses façons les Parties et d'autres intéressés dans l'application du Protocole. Il propose par exemple un « centre d'information polyvalent » où les utilisateurs peuvent accéder directement ou transmettre des informations pertinentes en matière de prévention des risques biotechnologiques. Il permettra aux gouvernements de prendre des décisions avisées concernant l'importation ou la libération d'organismes vivants modifiés. Les informations du Centre d'échange sont détenues et actualisées par les utilisateurs eux-mêmes, ce qui assure leur rapidité de diffusion et leur précision.

En offrant un accès aisé et ouvert à des informations essentielles, le Centre d'échange encourage également une plus grande transparence dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole, ce qui permet ainsi une participation efficace du public et de la société civile dans le processus de prise de décision.

Il facilite également une coopération scientifique et technique entre les Parties et d'autres intéressés importants, notamment en offrant à ces derniers la possibilité d'accéder ou de transmettre des informations sur les activités existantes liées au renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, contribuant ainsi à la coordination et à une synergie entre diverses initiatives.

Le Centre d'échange permet aux opérateurs économiques et à d'autres intervenants d'accéder aisément à des informations cruciales pour leurs activités, dont des détails sur les contacts nationaux, des lois et réglementations pertinentes régissant les activités d'organismes vivants modifiés, ainsi que les décisions et les déclarations des Parties, en particulier celles relatives aux mouvements transfrontières.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ÉCHANGE



La phase pilote du Centre d'échange consiste en un **portail central**, comportant des liens vers un **réseau** de bases de données/nœuds nationaux, régionaux et internationaux. Ce portail est la passerelle vers toutes les sections du Centre d'échange, dont les pages de recherche, le Centre de gestion où les informations sont saisies ou mises à jour, les liens vers d'autres sites Web pertinents et la boîte à outils grâce à laquelle les utilisateurs peuvent mieux comprendre le fonctionnement du Centre d'échange. Il fonctionne essentiellement comme un plan de site interactif cherchant à faciliter l'utilisation et la navigation dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Il fait office de « marché d'informations central » dans lequel les fournisseurs et les utilisateurs d'informations relatives à la prévention des risques biotechnologiques interagissent et échangent ces informations de manière transparente. Pour remplir ce rôle, le Centre d'échange a été conçu de sorte à ce que la recherche et la mise à disposition d'informations soient aussi claires et intuitives que possible en proposant, par exemple, des modèles uniformes et une terminologie harmonisée (vocabulaire contrôlé). De plus, le site Web du Centre d'échange est accessible dans les six langues des Nations Unies.



Le terme **centre d'échange** faisait référence à l'origine à un établissement financier procédant à des échanges de chèques et de billets entre les membres. Aujourd'hui, sa signification a été élargie à toute agence qui rassemble les fournisseurs et personnes en quête de biens, services ou informations, assurant ainsi une adéquation entre l'offre et la demande.

Le Centre d'échange remplit ce rôle en facilitant l'échange d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques entre les gouvernements et d'autres intéressés. Il offre une plateforme dynamique où des informations sont saisies et qu'il est possible de récupérer et parcourir aisément.



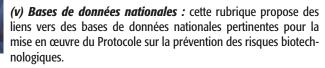
Tous les utilisateurs intéressés ont la liberté de rechercher et de récupérer des informations par le biais du site Web du Centre d'échange. Par ailleurs, les informations sont transmises aux bases de données de ce Centre par l'intermédiaire d'un système sécurisé connu sous le nom de « Centre de gestion ». L'accès à ce dernier est réservé aux correspondants nationaux du Centre d'échange (BCH-NFP) et à d'autres utilisateurs autorisés disposant de comptes d'accès et de mots de passe. Les informations enregistrées sont validées (ex. vérification de leur précision et de leur authenticité) par les correspondants nationaux du Centre d'échange avant leur publication. Cela permet de garantir le plus haut niveau de sécurité et de fiabilité des informations au sein du Centre d'échange.

CATÉGORIES D'INFORMATIONS DU CENTRE D'ÉCHANGE

Le BCH comprend des informations que les Parties sont tenues de soumettre, telles que les contacts nationaux, les législations nationales, les décisions et déclarations et d'autres informations et ressources utiles pour la mise en œuvre du Protocole, à savoir des données sur le renforcement des capacités, le fichier d'experts et des liens vers d'autres sites Web, en particulier d'autres mécanismes d'échange d'informations internationaux sur la prévention des risques biotechnologiques. Les gouvernements qui ne sont pas des Parties au Protocole sont également encouragés à fournir des informations appropriées au Centre d'échange (Article 24.2). Aucune donnée disponible dans le BCH n'est considérée comme confidentielle. Les principales catégories d'information de la phase pilote du Centre d'échange sont décrites ci-dessous :

Contacts nationaux

- (i) Correspondants nationaux (NFP): cette rubrique présente les coordonnées des correspondants nationaux de différentes Parties. L'article 19 du Protocole établit que chaque Partie doit désigner un correspondant national chargé d'assurer en son nom la liaison avec le Secrétariat.
- (ii) Coordonnées nationales de la personne habilitée à recevoir des notifications sur les mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM: le Centre d'échange mentionne également pour chaque Partie les coordonnées de la personne habilitée à recevoir des notifications sur les mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés et des mesures d'urgence comme l'exige le Protocole (Article 17).
- (iii) Correspondants nationaux du Centre d'échange (BCH-NFP): cette rubrique reprend les noms et adresses de correspondants nationaux du Centre d'échange responsables de la gestion des informations de leur pays au sein du Centre d'échange, comme le recommande le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC).
- (iv) Autorités nationales compétentes (CNA): cette rubrique mentionne les noms et adresses des autorités nationales compétentes désignées par chaque Partie comme le requiert le Protocole (Article 19). Celles-ci doivent assurer les fonctions administratives au titre du Protocole, dont la gestion des notifications et la communication à l'émetteur de la notification et au BCH des décisions liées à l'importation ou à la libération d'OVM.



Lois et règlements

Lois, réglementations et directives nationales: cette rubrique comprend des lois, réglementations et directives existantes pour l'application du Protocole comme l'exige le Protocole (article 20.3 (a)), ainsi que les copies de celles s'appliquant à l'importation d'OVM destinés directement à l'alimentation humaine ou animale, ou à la transformation (article 11.5) si elles sont disponibles, et les informations requises pour la mise en œuvre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (APCC) (article 20.3 (a)).

Accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux : chaque Partie est tenue de donner accès par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à tout accord ou arrangement bilatéral, régional ou multilatéral pour l'application du Protocole (article 20.3 (b), y compris ceux qu'elle a conclus avant ou après la date d'entrée en vigueur du Protocole (article 14.2).

Décisions et déclarations

Décisions relatives aux OVM en vertu de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause : Cette section contient des décisions résultant de l'application de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause au titre du Protocole (article 10).

Décisions sur les OVM en vue de l'alimentation humaine ou animale, ou de la transformation (OVM-AHAT): cette section comporte des informations sur les décisions définitives prises par les Parties en ce qui concerne l'utilisation, sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'un OVM-AHAT, pouvant faire l'objet d'un mouvement transfrontière. La Partie qui prend ce genre de décision doit en informer les autres Parties par l'intermédiaire du Centre d'échange dans un délai de 15 jours (article 11.1). Sur base de telles informations, toute Partie peut appliquer son cadre réglementaire national en prenant une décision sur l'importation

des OVM-AHAT (article 11.4). Tout pays en développement ou pays à économie en transition Partie au présent Protocole peut, en l'absence de ce cadre réglementaire, utiliser les procédures décrites dans le Protocole en vue d'une prise de décision. Cependant, une telle initiative doit être déclarée par l'intermédiaire du Centre d'échange avant la première importation d'OVM-AHAT (article 11.6).

Autres décisions et déclarations : cette section comporte des informations relevant d'autres décisions et déclarations que les Parties doivent renseigner au Centre d'échange et qui ne sont pas couvertes par les deux catégories décrites ci-dessus, dont :

- les décisions des Parties concernant le transit d'organismes vivants modifiés spécifiques par leurs territoires (article 6.1);
- les décisions de toute Partie d'appliquer une procédure simplifiée, y compris les cas où un mouvement transfrontière intentionnel d'un OVM peut avoir lieu au moment même où le mouvement est signalé à la Partie importatrice (article 13.1 (a)), et/ou avant de lui spécifier les importations d'OVM devant être exemptées de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (Article 13.1 (b));
- les avis de toute Partie signalant que sa réglementation nationale s'applique à certaines importations spécifiques qui lui sont destinées et notification au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 14.4);
- les avis signalant les situations entraînant ou pouvant entraîner un mouvement transfrontière non intentionnel d'un organisme vivant modifié (article 17.1).

Analyse des risques

Cette section comporte des informations sur les résumés des évaluations des risques ou des études environnementales d'OVM menées en application de sa réglementation, et effectuées conformément à l'article 15, du Protocole y compris, au besoin, des informations pertinentes concernant les produits qui en sont dérivés (à savoir, le matériel transformé provenant d'OVM qui contient des combinaisons nouvelles décelables de matériel génétique réplicable obtenu par le recours à la biotechnologie moderne), communiquées au BCH conformément aux exigences du Protocole (article 20.3(c)).

Identification unique

Cette base de données propose un registre d'identification unique pour la consultation des données du Centre d'échange, telles que les marqueurs uniques de l'OCDE destinés aux plantes transgéniques pour les OVM-AHAT.

Renforcement des capacités

Opportunités pour le renforcement des capacités : cette base de données comporte des informations sur les opportunités de renforcement des capacités à court terme disponibles ou à venir telles que : assistance technique, bourses d'études et de perfectionnement, échange de personnel/stages, coopération scientifique et technique, partenariats, forums de discussion, réseaux professionnels et autres.

Projets et initiatives en matière de renforcement des capacités : cette base de données a été établie par le Secrétariat afin de faciliter l'accès aux informations sur différents projets relatifs au renforcement des capacités et autres initiatives pertinentes. De telles initiatives sont généralement à long terme (c'est-à-dire 6 mois ou plus) et incluent plusieurs activités mises en œuvre sur une certaine période de temps.

Priorités et besoins en matière de renforcement des capacités : cette rubrique propose des informations sur les priorités et besoins nationaux et régionaux en matière de renforcement des capacités pour l'application du Protocole, retenus par les gouvernements nationaux.

Le fichier d'experts

Le Centre d'échange donne accès au fichier d'experts créés par la Conférence des Parties pour conseiller et aider, selon le besoin et sur demande, les États-Parties en développement et les États-Parties à économie en transition, à effectuer l'évaluation des risques, à prendre des décisions en connaissance de cause, à développer les ressources humaines nationales et à encourager le renforcement institutionnel associé aux mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. Cette rubrique comporte des informations sur les experts ainsi que les directives pour l'utilisation du fichier en question, dont les procédures de nomination des experts et d'actualisation des informations relatives à ceux-ci, le processus de demande et d'utilisation des spécialistes repris dans le fichier ainsi que des informations sur le fonds volontaire pour recourir aux experts figurant sur la liste.

Autres ressources

Sites et outils pertinents: le Protocole stipule que le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques permet d'accéder, le cas échéant, à d'autres mécanismes d'échange d'informations internationaux sur la prévention des risques biotechnologiques (article 20.2). À cette fin, cette catégorie propose des liens à des sites Web nationaux et internationaux qui fournissent des informations pertinentes sur la prévention des risques biotechnologiques. Les organisations sont encouragées à soumettre des précisions sur des sites Web pertinents et d'autres informations utiles.

Informations bibliographiques : la base de données bibliographique permet aux utilisateurs d'effectuer des recherches sur les informations bibliographiques liées à la prévention des risques biotechnologiques.

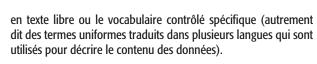
Fichiers téléchargeables : la liste des fichiers téléchargeables disponibles inclut des formulaires imprimables (tels que les formulaires de désignation pour la liste des experts), des documents liés à la prévention des risques biotechnologiques (dont le Plan d'action pour le renforcement des capacités), et des extraits au format PDF des bases de données mises à jour quotidiennement (tels que les listes des correspondants et des autorités nationales compétentes).

COMMENT RECHERCHER DES INFORMATIONS ?



Recherche dans les bases de données

La première étape consiste à sélectionner la catégorie d'informations à rechercher dans la barre de navigation de gauche. Après avoir sélectionné la catégorie appropriée, un écran de recherche s'ouvre. À partir de celui-ci, il est possible d'effectuer une recherche en utilisant des termes



Utilisation de la recherche rapide

Le Centre d'échange propose une **Recherche rapide** dans le coin supérieur gauche de la page d'accueil. Celle-ci permet à un utilisateur de rechercher dans toute la base de données un mot clé particulier ou d'afficher toutes les informations enregistrées relatives à un certain pays. **Des fonctions de Recherche avancée** sont également proposées pour retrouver une donnée spécifique si nécessaire.

Accès aux informations hors ligne

Les pays dont la connexion Internet n'est pas fiable ou inexistante disposent des possibilités suivantes pour accéder hors ligne aux informations **contenues dans** le Portail central :

- Des demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées au Secrétariat par téléphone, télécopie, courriel ou courrier postal.
- (2) Le Secrétariat fait également parvenir périodiquement et sur demande une version hors ligne du portail central du Centre d'échange sur CD-ROM aux pays dont la connexion n'est pas fiable ou inexistante, ce qui leur donne la possibilité de parcourir les informations disponibles sur le portail central du BCH. Ce CD-ROM peut être lu sur tout ordinateur disposant d'un navigateur.
- (3) Il est possible de recourir à des services de référence généraux par le biais de services d'assistance régionaux, de centres d'information en ligne ou d'autres organisations proposant des services d'information. Le Secrétariat peut fournir une aide pour l'utilisation de tels services.

COMMENT SAISIR DES INFORMATIONS ?

Options de participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Les Parties et autres gouvernements ont diverses possibilités de communiquer des informations au Centre d'échange par voie électronique. Ils peuvent :

- saisir directement les données dans le portail central par l'intermédiaire du Centre de gestion;
- (2) saisir des données localement à l'aide de modèles de bases de données (à savoir des formulaires simplifiés identiques à ceux du Centre d'échange) et les envoyer au Portail central;
- (3) accès aux données sur un site Web local et permettre au moteur de recherche de ce portail de les récupérer ;
- (4) stocker des données dans les bases de données nationales du Centre d'échange et les rendre consultables par l'intermédiaire du portail central à l'aide des protocoles d'interopérabilité du Centre d'échange.



Ces options ne sont pas incompatibles. Il est possible de combiner plusieurs d'entre elles. Une Partie peut par exemple choisir

de saisir directement certains types d'informations dans le portail central à l'aide du centre de gestion (Option 1), tout en recourant à une autre option pour d'autres types d'informations. De la même manière, il est possible de saisir le même type d'information en utilisant diverses options. Les Parties peuvent décider d'utiliser une ou plusieurs options en fonction de leurs besoins, en tenant également compte des exigences et responsabilités minimales pour chacune de ces options en ce qui concerne les ressources et la capacité technique requises, telle que la qualité de la connectivité Internet. Les directives pour une participation nationale au Centre d'échange, conçues pour aider les Parties et d'autres gouvernements à choisir des options appropriées à leurs besoins et capacités, sont disponibles sur le site Web du Centre d'échange à l'adresse http://www.biodiv.org/doc/notifications/2003/ntf-2003-105-bch-en.pdf ou peuvent être demandées au Secrétariat.



Les Parties et autres utilisateurs, tels que des organisations, sont encouragés à soumettre des informations au Centre d'échange par voie électronique. La saisie d'informations par l'intermédiaire du Centre de gestion est réservée aux correspondants nationaux du Centre d'échange et à d'autres utilisateurs autorisés. Les correspondants nationaux du BCH peuvent utiliser le Centre de gestion, proposant un mécanisme Web électronique pour enregistrer, mettre à jour, supprimer ou modifier les informations. Ils utilisent ce système pour gérer toutes les informations relatives à leur pays. Les correspondants nationaux disposent d'un compte et d'un mot de passe grâce auxquels ils ont la possibilité d'ajouter, de modifier et/ou de supprimer des données. Ils peuvent confier la responsabilité de la saisie des données à d'autres personnes autorisées mais restent responsables de la validation de chaque donnée pour leur gouvernement avant sa publication par l'intermédiaire du site Web du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Les utilisateurs n'ayant pas accès à Internet peuvent également soumettre directement des informations au Secrétariat en vue de les inclure dans la base de données centrale.

Les correspondants nationaux peuvent demander un nom d'utilisateur en envoyant soit un courriel au Secrétariat (bch@biodiv.org) à partir d'une adresse courriel préalablement transmise au Secrétariat, soit une lettre signée ou un fax. Pour obtenir de l'assistance, les autres participants à la phase pilote du BCH devraient contacter leur correspondant national du BCH ou le Secrétariat. Le compte n'est requis que pour saisir des informations – toutes les données du BCH peuvent être consultées librement sans compte dans le cas d'une recherche publique ou de la récupération de données.

Le Centre d'échange propose également **une boîte à outils en ligne** fournissant des instructions détaillées sur le mode de saisie d'informations dans le Centre d'échange. Le Secrétariat peut offrir une aide, sur demande, quant à l'utilisation de la boîte à outils (voir coordonnées ci-après).

Enregistrement des information hors ligne



Les pays ou autres utilisateurs dont la connexion à Internet est peu fiable et coûteuse, peuvent communiquer des informations

au Centre d'échange hors ligne. Elles peuvent être transmises au Secrétariat, par télécopie, courriel ou courrier postal. Ce dernier a également élaboré un logiciel, appelé *Simple National Biosafety Clearing-House Application* (nBCH), permettant aux utilisateurs de saisir et stocker localement des informations nationales sans être connecté au Web et de les transmettre ultérieurement au portail central du Centre d'échange. Ces données peuvent être transmises soit en les téléchargeant lorsque la connexion Internet est disponible, soit en les faisant parvenir au Secrétariat sur disquette ou CD-ROM, lequel les publiera sur le site du Centre d'échange. Il est possible d'obtenir une copie de nBCH sur CD-ROM auprès du Secrétariat ou de télécharger cette application depuis le site Web du Centre d'échange à l'adresse http://bch.biodiv.org/national/. Un manuel d'utilisation sur le nBCH est également proposé sur ce même site Web.

FAIRE DU CENTRE D'ÉCHANGE UN OUTIL EFFICACE : INVITATION À PASSER À L'ACTION

Une application efficace du Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques dépend fortement d'un partage d'informations efficace et opportun. L'outil – le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques – va désormais permettre d'y parvenir. Le défi et la responsabilité incombent aux Parties, aux gouvernements et à d'autres intéressés pertinents qui doivent l'utiliser au maximum de ses capacités et y contribuer activement. Ce guide a pour objectif de donner un aperçu global de ce qu'est le Centre d'échange, de son mode de fonctionnement, des types d'informations que l'on peut y trouver et de la manière de l'utiliser pour rechercher et saisir des données. Le Secrétariat peut communiquer des détails sur le Centre d'échange et donner une boîte à outils pour avancer pas à pas.

De plus amples informations sur le Protocole et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques peuvent être obtenues auprès du Secrétariat ou sur la page d'accueil du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques : http://www.biodiv.org/biosafety.

La phase pilote du Centre d'échange est accessible à l'adresse suivante : http://bch.biodiv.org,

Coordonnées :

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique World Trade Centre 393 St Jacques Street, Office 300, Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9 Tél : +1-514-288-6588

Tél.: +1-514-288-2220 Télécopie: +1-514-288-6588 Courriel: secretariat@biodiv.org; bch@biodiv.org Site Web: http://www.biodiv.org; http://bch.biodiv.org